



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2019-064

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2019

Sommaire

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2019-07-18-003 - Extrait-AP 1756bis 2019 du 18 juillet 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du seuil de ressources supérieur du premier quartile des demandeurs de logement social (1 page)

Page 4

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier

03-2019-07-25-012 - Extrait d'arrêté n°1787/2019 du 25 juillet 2019 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau sur le territoire du département de l'Allier (version finale) (13 pages)

Page 6

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2019-07-25-005 - ARRETE RECTORAL DU 25 JUILLET 2019 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE, DIRECTRICE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ALLIER (GESTION DES PROFESSEURS DES ECOLES) (2 pages)

Page 20

03-2019-07-25-007 - ARRETE RECTORAL DU 25 JUILLET 2019 DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-WILLIAMS SEMERARO, DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE POUR LE SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT DU 1ER DEGRE PRIVE (3 pages)

Page 23

03-2019-07-25-010 - ARRETE RECTORAL DU 25 JUILLET 2019 DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE TIQUET, DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE POUR LE SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES AIDES A LA SCOLARITE DANS L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE PUBLIC ET PRIVE (2 pages)

Page 27

03-2019-07-25-003 - ARRETE RECTORAL DU 25 JUILLET 2019 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ALLIER GESTION DES ACCOMPAGNANTS DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) EXERCANT DES FONCTIONS D'AIDE INDIVIDUALISEE, D'AIDE MUTUALISEE, D'APPUI A DES DISPOSITIFS COLLECTIFS DE SCOLARISATION (2 pages)

Page 30

03-2019-07-25-004 - ARRETE RECTORAL DU 25 JUILLET 2019 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE, DIRECTRICE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ALLIER (GESTION DES INSTITUTEURS) (2 pages)

Page 33

03-2019-07-25-011 - ARRETE RECTORAL DU 25 JUILLET 2019 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SECRETAIRE GENERAL DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND ET AUX SECRETAIRES GENERAUX ADJOINTS (2 pages)

Page 36

03-2019-07-12-005 - ARRETE RECTORAL EN DATE DU 12 JUILLET 2019 FIXANT
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE DU
BACCALAUREAT SESSION 2019 (1 page)

Page 39

03-2019-07-12-006 - ARRETE RECTORAL N°2019 - 76 DU 12 JUILLET 2019
MODIFIANT L'ARRETE RECTORAL N° 2019-01 DU 15 FEVRIER 2019 PORTANT
NOMINATION DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES
CLERMONT AUVERGNE (2 pages)

Page 41

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2019-07-18-003

Extrait-AP 1756bis 2019 du 18 juillet 2019 fixant pour
l'année 2019 la valeur du seuil de ressources supérieur du
premier quartile des demandeurs de logement social

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1756 bis/2019 du 18 juillet 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du seuil de ressources supérieur du premier quartile des demandeurs de logement social

Article 1er : Le montant, mentionné au 21ème alinéa de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation susvisé, qui correspond aux ressources les plus élevées du quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social situé sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale du département est le suivant.

CA Moulins Communauté	7 145,00 €
CA Montluçon Communauté	6 296,00 €
CA Vichy Communauté	6 540,00 €

Article 2 : La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier et la Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Allier

Moulins, le 18 juillet 2019

La préfète,
SIGNE
Marie-Françoise LECAILLON

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2019-07-25-012

Extrait d'arrêté n°1787/2019 du 25 juillet 2019 portant
limitation provisoire de certains usages de l'eau sur le
territoire du département de l'Allier (version finale)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait d'arrêté n°1787/2019 du 25 juillet 2019 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau sur le territoire du département de l'Allier

Article 1er :

L'arrêté N° 1674/2019 en date du 8 juillet 2019 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau sur le territoire de l'Allier est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet à compter du vendredi 26 juillet 2019 à 00:00 heure.

Article 2 :

Sont applicables, **dans l'ensemble du département**, les mesures suivantes :

- Interdiction de 11 heures à 19 heures de l'arrosage des pelouses, espaces verts, terrains de sport et de golf, à l'exception des greens de golf et pistes de courses d'hippodromes ;
- Interdiction du prélèvement par pompage ou prise d'eau pour le remplissage des plans d'eau de loisirs ;
- Interdiction du remplissage des piscines privées, sauf constructions en cours ;
- Interdiction du lavage des véhicules en dehors des stations professionnelles économes en eau (c'est-à-dire les stations équipées de dispositifs de recyclage de l'eau pour un fonctionnement en circuit fermé ou équipées de lances « haute-pression »), sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou une obligation technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité, sous réserve d'une utilisation rationnelle ;
- Interdiction du lavage des voies et des trottoirs (en dehors de la nécessité de salubrité publique) ;
- Interdiction du nettoyage de bâtiments, hangars, locaux de stockage (en dehors de la nécessité de salubrité publique et pour raisons sanitaires) ;

Ces mesures s'appliquent pour tout type de prélèvement, à partir des réseaux d'adduction d'eau potable, des forages et puits privés ou en milieu naturel.

Les mesures de restrictions ne s'appliquent pas à l'abreuvement des animaux et aux opérations liées à la salubrité.

Il est ainsi rappelé que les usages prioritaires de l'eau ne sont pas concernés par les mesures de restriction. Cela comprend les usages liés à la santé (dispositifs d'abattage des poussières en carrières, abreuvement des animaux, etc), la salubrité (opérations de nettoyage non reportables par exemple), la sécurité civile (eaux d'extinction des incendies, etc) et l'alimentation en eau potable.

Article 3 :

Pour les bassins de l'Allier et de la Loire qui sont placés en alerte, les mesures suivantes complètent les mesures prévues à l'article 2 :

- Interdiction totale de l'arrosage des pelouses, espaces verts, terrains de sport et de golf, à l'exception des greens de golf et pistes de courses d'hippodromes.
- Interdiction de 11 heures à 19 heures des prélèvements agricoles pour l'irrigation des cultures autres que maraîchères, légumières, florales et pépinières, des prélèvements pour le remplissage des plans d'eau destinés à l'irrigation agricole des cultures autres que maraîchères, légumières, florales et pépinières et des prélèvements effectués à partir de ces plans d'eau réalimentés.
- L'irrigation des cultures à partir de prélèvements effectués dans des retenues alimentées par ruissellement et/ou par pompage en eaux souterraines profondes (déconnectée de la rivière et de la nappe alluviale) reste autorisée sans restriction horaire.
- Les installations autorisées au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement respectent les dispositions particulières prévues dans leur arrêté préfectoral d'autorisation. En l'absence, les prescriptions suivantes s'appliquent :
 - Sont interdits les usages de l'eau qui ne sont pas indispensables à l'activité principale de l'établissement (arrosage des espaces verts, nettoyage des véhicules, des voiries et des bâtiments à l'exception des nettoyages qui résultent d'une obligation réglementaire)

- Les consommations d'eau font l'objet d'un relevé journalier consigné sur un registre tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

- L'exploitant informe l'inspection des installations classées des limitations de production, des modifications de procédé et des plannings de fabrication prévus pour limiter la consommation en eau qu'il aura mis en place suite à la publication du présent arrêté.

Ces mesures ne doivent en aucun cas porter préjudice à la sécurité du personnel et des installations.

Article 4 :

Le bassin versant de l'Acolin (et ses affluents Abron et Auzon) est placé en alerte renforcée.

Pour les bassins de la Besbre et de l'Acolin (dont Abron et Auzon) qui sont placés en alerte renforcée, les mesures suivantes complètent les mesures prévues à l'article 2 :

- Interdiction totale de l'arrosage des pelouses, espaces verts, terrains de sport et de golf, à l'exception des greens de golf et pistes de courses d'hippodromes.

- Interdiction de 8 heures à 20 heures de l'arrosage des greens de golf, des pistes de courses d'hippodromes et des jardins potagers.

- Interdiction de 11 heures à 19 heures des prélèvements pour l'irrigation des cultures maraîchères, légumières, florales et pépinières et des prélèvements effectués à partir de ces plans d'eau réalimentés.

- Interdiction de 8 heures à 20 heures des prélèvements agricoles pour l'irrigation des cultures autres que maraîchères, légumières, florales et pépinières, des prélèvements pour le remplissage des plans d'eau destinés à l'irrigation agricole des cultures autres que maraîchères, légumières, florales et pépinières et des prélèvements effectués à partir de ces plans d'eau réalimentés.

- L'irrigation des cultures à partir de prélèvements effectués dans des retenues alimentées par ruissellement et/ou par pompage en eaux souterraines profondes (déconnectée de la rivière et de la nappe alluviale) reste autorisée sans restriction horaire.

- Les installations autorisées au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement respectent les dispositions particulières prévues dans leur arrêté préfectoral d'autorisation. En l'absence, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Sont interdits les usages de l'eau qui ne sont pas indispensables à l'activité principale de l'établissement (arrosage des espaces verts, nettoyage des véhicules, des voiries et des bâtiments à l'exception des nettoyages qui résultent d'une obligation réglementaire)
- Les consommations d'eau font l'objet d'un relevé journalier consigné sur un registre tenu à disposition de l'inspection des installations classées.
- L'exploitant informe l'inspection des installations classées des limitations de production, des modifications de procédé et des plannings de fabrication prévus pour limiter la consommation en eau qu'il aura mis en place suite à la publication du présent arrêté.

Ces mesures ne doivent en aucun cas porter préjudice à la sécurité du personnel et des installations.

Ces mesures s'appliquent dans les communes listées dans l'annexe 1 et, pour tous les ouvrages d'irrigation :

- à l'annexe 2 pour ceux du bassin de l'Acolin (sous-bassin de la Loire)
- pour tous les bassins versants Sichon et Besbre, ces mesures s'appliquent aux ouvrages d'irrigation mentionnés dans les fiches de caractérisation des points de prélèvement accompagnant les courriers de notification individuelle d'autorisation de prélèvement d'eau aux irrigants pour l'année 2019.

Article 5 :

Pour le bassin de la Sioule placé en alerte renforcée, les mesures suivantes complètent celles prévues à l'article 2 :

- Interdiction totale de l'arrosage des pelouses, espaces verts, terrains de sport et de golf, à l'exception des greens de golf et pistes de courses d'hippodromes.

- Interdiction de 8 heures à 20 heures de l'arrosage des greens de golf, des pistes de courses d'hippodromes et des jardins potagers.

– Réduction de 50 % des prélèvements agricoles pour l'irrigation, des prélèvements pour le remplissage des plans d'eau destinés à l'irrigation agricole et des prélèvements effectués à partir de ces plans d'eau réalimentés.

Pour atteindre cet objectif, des tours d'eau sont organisés (de 8 heures à 8 heures le lendemain), l'annexe 3 précise les jours autorisés par exploitation et l'organisation retenue.

– L'irrigation des cultures à partir de prélèvements effectués dans des retenues alimentées par ruissellement et/ou par pompage en eaux souterraines profondes (déconnectée de la rivière et de la nappe alluviale) reste autorisée sans restrictions.

– Les installations autorisées au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement respectent les dispositions particulières prévues dans leur arrêté préfectoral d'autorisation. En l'absence, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Sont interdits les usages de l'eau qui ne sont pas indispensables à l'activité principale de l'établissement (arrosage des espaces verts, nettoyage des véhicules, des voiries et des bâtiments à l'exception des nettoyages qui résultent d'une obligation réglementaire)
- Les consommations d'eau font l'objet d'un relevé journalier consigné sur un registre tenu à disposition de l'inspection des installations classées.
- L'exploitant informe l'inspection des installations classées des limitations de production, des modifications de procédé et des plannings de fabrication prévus pour limiter la consommation en eau qu'il aura mis en place suite à la publication du présent arrêté.

Ces mesures ne doivent en aucun cas porter préjudice à la sécurité du personnel et des installations.

Ces mesures s'appliquent dans les communes listées dans l'annexe 1 et, pour tous les ouvrages d'irrigation, dans les bassins versants mentionnés dans les fiches de caractérisation des points de prélèvement accompagnant les courriers de notification individuelle d'autorisation de prélèvement d'eau aux irrigants pour l'année 2019.

Article 6 :

Pour les bassins du Sichon, de la Bouble et du Boulblon, de l'Andelot, de l'Oeil et de l'Aumance et du Cher qui sont placés en crise, les mesures suivantes complètent les mesures prévues à l'article 2 :

Tous les prélèvements sont suspendus à l'exception :

– de ceux répondant aux exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population, du bétail et aux besoins des milieux naturels ; concernant l'abreuvement des bêtes sur les bassins en crise, il convient de privilégier un prélèvement en retenue plutôt que directement au cours d'eau,

– des prélèvements à partir des retenues déconnectées (retenues alimentées exclusivement par ruissellement et/ou pompage en eaux souterraines profondes, strictement déconnectées de la rivière et de la nappe alluviale) et des forages en eaux souterraines profondes (hors nappe alluviale), autorisés de 19 heures à 11 heures pour l'irrigation agricole (toutes cultures),

– de l'arrosage des potagers effectué à partir de récupérateur d'eaux de pluie ou de systèmes d'arrosage par goutte à goutte qui reste autorisé de 19 heures à 11 heures.

– Les installations autorisées au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) respectent les dispositions particulières prévues dans leur arrêté préfectoral d'autorisation. En l'absence et pour les autres entreprises non classées au titre des ICPE ou les autres activités (industrielle, commerciale, BTP, artisanat), les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Sont interdits les usages de l'eau qui ne sont pas indispensables à l'activité principale de l'établissement (arrosage des espaces verts, nettoyage des véhicules, des voiries et des bâtiments à l'exception des nettoyages qui résultent d'une obligation réglementaire)
- Les consommations d'eau font l'objet d'un relevé journalier consigné sur un registre tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

- L'exploitant informe l'inspection des installations classées des limitations de production, des modifications de procédé et des plannings de fabrication prévus pour limiter la consommation en eau qu'il aura mis en place suite à la publication du présent arrêté.

Ces mesures ne doivent en aucun cas porter préjudice à la sécurité du personnel et des installations.

Ces mesures s'appliquent dans les communes listées dans l'annexe 1 et, pour tous les ouvrages d'irrigation, dans les bassins versants mentionnés dans les fiches de caractérisation des points de prélèvement accompagnant les courriers de notification individuelle d'autorisation de prélèvement d'eau aux irrigants pour l'année 2019.

Article 7 :

Les mesures décrites aux articles 2, 3, 4 et 5 s'appliquent jusqu'au 1er septembre 2019 à 8h00. Elles seront revues et complétées en fonction de l'évolution de la situation météorologique et hydrologique tel que prévu à l'article 7 de l'arrêté cadre du 12 décembre 2012.

Article 8 :

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté encourt une contravention de 5^e classe (jusqu'à 1 500 €). Les amendes peuvent être prononcées de manière cumulative à chaque constat d'infraction (jusqu'à 3 000 € en cas de récidive).

Article 9 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 :

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé d'Auvergne, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies du département, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'allier et consultable sur le site internet de la préfecture de l'allier (www.allier.gouv.fr).

À Moulins, le 25 juillet 2019

La Préfète de l'Allier,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

Annexe 1 : Liste des communes incluses dans chaque bassin versant

Bassin versant	Communes concernées
Bouble et Boublon	BELLENAVES, BLOMARD, CESSSET, CHANTELLE, CHAREIL-CINTRAT, CHEZELLE, CHIRAT-L'EGLISE, COUTANSOUZE, DENEUILLE-LES-CHANTELLE, DEUX-CHAISES, ECHASSIERES, FLEURIEL, FOURILLES, LE MONTET, LOUROUX-DE-BOUBLE, MONESTIER, NAVES, SAINT-MARCEL-EN-MURAT, TARGET, TAXAT-SENAT, TRONGET, USSEL-D'ALLIER, VALIGNAT, VERNUSSE, VOUSSAC
Andelot	BIOZAT, BROUT-VERNET, CHARMES, COGNAT-LYONNE, ESCUROLLES, GANNAT, LE MAYET-D'ECOLE, LORIGES, MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT, POEZAT, SAINT-DIDIER-LA-FORET, SAINT-PONT, SAINT-PRIEST-D'ANDELOT, SAULZET
Besbre	ANDELAROCHE, ARFEUILLES, BARRAIS-BUSSOLLES, BERT, CHATEL-MONTAGNE, CHATELPERRON, CHATELUS, CHAVROCHES, CINDRE, DROITURIER, JALIGNY-SUR-BESBRE, LA CHABANNE, LAPALISSE, LAPRUGNE, LE BREUIL, SAINT-CLEMENT, SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS, SAINT-PIERRE-LAVAL, SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE, SAINT-PRIX, SERVILLY, SORBIER, THIONNE, TREZELLES, VARENNES-SUR-TECHE, VAUMAS
Sioule	BARBERIER, BAYET, BEGUES, BRANSAT, CHARROUX, CHOUVIGNY, CONTIGNY, EBREUIL, ETROUSSAT, JENZAT, LAFELINE, LALIZOLLE, LE THEIL, LOUCHY-MONTFAND, MAZERIER, MONTORD, NADES, SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT, SAINT-GERMAIN-DE-SALLES, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, SAULCET, SUSSAT, TREBAN, VEAUCE, VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS, VICQ
Cher	AINAY-LE-CHATEAU, ARCHIGNAT, ARPHEUILLES-SAINTE-PRIEST, AUDES, BRAIZE, CERILLY, CHAMBERAT, CHAZEMAIS, COURCAIS, DESERTINES, DOMERAT, DURDAT-LAREQUILLE, ESTIVAREILLES, HAUT-BOCAGE (GIVARLAIS), HURIEL, ISLE-ET-BARDAIS, LA CHAPELAUDE, LA PETITE-MARCHE, LAMAIDS, LAVAUT-SAINTE-

	ANNE, LETELON, LIGNEROLLES, MARCILLAT EN COMBRAILLES, MAZIRAT, MEAULNE-VITRAY, MESPLES, MONTLUCON, NASSIGNY, NERIS-LES-BAINS, PREMILHAT, QUINSSAINES, REUGNY, RONNET, SAINT-ANGEL, SAINT-BONNET-TRONCAIS, SAINT-DESIRE, SAINT-ELOY-D'ALLIER, , SAINT FARGEOL, SAINT-GENEST, SAINT MARCEL EN MARCILLAT, SAINT-MARTINIEN, SAINT-PALAIS, SAINT-SAUVIER, SAINT-VICTOR, SAINTE-THERENCE, TEILLET-ARGENTY, TERJAT, TREIGNAT, URCAY, VALIGNY, VALLON-EN-SULLY, VAUX, VERNEIX, VILLEBRET, VIPLAIX
Oeil et Aumance	BEAUNE-D'ALLIER, BEZENET, BIZENEUILLE, BUXIERES-LES-MINES, CHAMBLET, CHAPPES, CHAVENON, COLOMBIER, COMMENTRY, COSNE-D'ALLIER, DENEUILLE-LES-MINES, DOYET, HERISSON, HYDS, LA CELLE, LE BRETHON, LE VILHAIN, LOUROUX-BOURBONNAIS, LOUROUX-DE-BEAUNE, LOUROUX-HODEMENT, MAILLET, MALICORNE, MONTMARAULT, MONTVICQ, MURAT, ROCLES, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL, SAINT-BONNET-DE-FOUR, SAINT-CAPRAIS, SAINT-HILAIRE, SAINT-PRIEST-EN-MURAT, SAINT-SORNIN, SAUVAGNY, SAZERET, TORTEZAIS, VENAS, VIEURE, VILLEFRANCHE-D'ALLIER
Sichon	ARRONNES, CUSSET, FERRIERES-SUR-SICHON, LA CHAPELLE, LA GUILLERMIE, LE MAYET-DE-MONTAGNE, LE VERNET, MOLLES, NIZEROLLES, LAVOINE
Acolin	CHEZY, CHEVAGNES, CHAPEAU, LA CHAPELLE-AUX-CHASSES, GENNETINES, LUSIGNY, MERCY, MONTBEUGNY, SAINT-ENNEMONT, THIEL-SUR-ACOLIN
Loire	AVRILLY, BEAULON, CHASSENARD, COULANGES, DIOU, DOMPIERRE-SUR-BESBRE, GANNAY-SUR-LOIRE, GARNAT-SUR-ENGIEVRE, LE BOUCHAUD, LE DONJON, LE PIN, LENAX, LIERNOLLES, LODDES, LUNEAU, MOLINET, MONETAY-SUR-LOIRE, MONTAIGUET-EN-FOREZ, MONTCOMBROUX-LES-MINES, NEUILLY-EN-

	DONJON, PARAY-LE-FRESIL, PIERREFITTE-SUR-LOIRE, SAINT-DIDIER-EN-DONJON, SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE, SAINT-LEON, SAINT-MARTIN-DES-LAIS, SALIGNY-SUR-ROUDON,
Allier	BILLEZOIS, ABREST, AGONGES, AUBIGNY, AUROUER, AUTRY-ISSARDS, AVERMES, BAGNEUX, BELLERIVE-SUR-ALLIER, BESSAY-SUR-ALLIER, BESSON, BILLY, BOST, BOUCE, BOURBON-L'ARCHAMBAULT, BRESNAY, BRESSOLLES, BRUGHEAS, BUSSET, CHARMEIL, CHATEAU-SUR-ALLIER, CHATEL-DE-NEUVRE, CHATILLON, CHEMILLY, COULANDON, COULEUVRE, COUZON, CRECHY, CRESSANGES, CREUZIER-LE-NEUF, CREUZIER-LE-VIEUX, ESPINASSE-VOZELLE, FRANCHESSE, GIPCY, GOUISE, HAUTERIVE, ISSERPENT, LA FERTE-HAUTERIVE, LANGY, LE VEURDRE, LIMOISE, LURCY-LEVIS, MAGNET, MARCENAT, MARIGNY, MARIOL, MEILLARD, MEILLERS, MONETAY-SUR-ALLIER, MONTAIGU-LE-BLIN, MONTILLY, MONTOLDRE, MOULINS, NEUILLY-LE-REAL, NEURE, NEUVY, NOYANT-D'ALLIER, PARAY-SOUS-BRIAILLES, PERIGNY, POUZY-MESANGY, RONGERES, SAINT-CHRISTOPHE, SAINT-ETIENNE-DE-VICQ, SAINT-FELIX, SAINT-GERAND-DE-VAUX, SAINT-GERAND-LE-PUY, SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES, SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY, SAINT-LOUP, SAINT-MENOUX, SAINT-PLAISIR, SAINT-REMY-EN-ROLLAT, SAINT-VOIR, SAINT-YORRE, SANSSAT, SERBANNES, SEUILLET, SOUVIGNY, THENEUILLE, TOULON-SUR-ALLIER, TRETEAU, TREVOL, VARENNES-SUR-ALLIER, VENDAT, VICHY, VILLENEUVE-SUR-ALLIER, YGRANDE, YZEURE

Annexe 2 : ouvrages d'irrigation et points de prélèvement autorisés sur le bassin de l'Acolin et pour lesquels s'applique l'article 4. Compte-tenu de la sévérité de l'étiage sur ce sous-bassin versant de la Loire, le niveau des restrictions y est renforcé.

N° irrigant	Numéro prélèvement	Exploitant	Raison Sociale	Commune de prélèvement	Type	Débit m3/h
12	394	BARDOT Hugues	SCA DE CHEVAGNES	Thiel-sur-Acolin	Forage	50
12	395	BARDOT Hugues	SCA DE CHEVAGNES	Thiel-sur-Acolin	Forage	50
16	1123	GUILMAILLE Cyril	GUILMAILLE Cyril	Montbeugny	Forage	34
16	18	GUILMAILLE Cyril	GUILMAILLE Cyril	Montbeugny	Retenue	50
16	610	GUILMAILLE Cyril	GUILMAILLE Cyril	Montbeugny	Retenue	50
18	958		EARL BIDET Père et Fils	Saint-Léger-sur-Vouzance	Retenue	60
34	719	BURTIN J.P et Mireille	GAEC DE MORCERAND	Gennetines	Forage	40
34	844	BURTIN J.P et Mireille	GAEC DE MORCERAND	Gennetines	Forage	10
34	845	BURTIN J.P et Mireille	GAEC DE MORCERAND	Gennetines	Retenue	50
43	922	CHATEAU Pascal	SCEA DES HENRY S	La Chapelle-aux-Chasses	Forage	50
53	893		COURMONT NICOLAS	Thiel-sur-Acolin	Forage	80
66	706		DÉ FRESSANGES CHARLES ETIENNE	La Chapelle-aux-Chasses	Retenue	46
67	889	de LAGENESTE Christian / de SOULTRAIT Denys	CDL-SCEA	Saint-Ennemond	Forage	60
94	821	M et Mme BRUYERE Jean	EARL DE LA RÉSERVE	Gennetines	Forage	20
94	846	M et Mme BRUYERE Jean	EARL DE LA RÉSERVE	Gennetines	Forage	20
94	860	M et Mme BRUYERE Jean	EARL DE LA RÉSERVE	Gennetines	Retenue	95
94	959	M et Mme BRUYERE Jean	EARL DE LA RÉSERVE	Gennetines	Forage	55
94	1157	M et Mme BRUYERE Jean	EARL DE LA RÉSERVE	Gennetines	Forage	90
94	1159	M et Mme BRUYERE Jean	EARL DE LA RÉSERVE	Gennetines	Forage	65
95	1030	DEGRANGE Hubert	EARL DE L'EPIS D'OR	Lusigny	Forage	65
95	1031	DEGRANGE Hubert	EARL DE L'EPIS D'OR	Lusigny	Forage	65
96	1085	Chateau Pascal	EARL DE PLAMONT	Gennetines	Forage	75
96	1127	Chateau Pascal	EARL DE PLAMONT	Saint-Ennemond	Forage	80
112	68	Gilles, Françoise et Fabien GERBIER	GAEC GERBIER	Chapeau	Forage	30
112	69	Gilles, Françoise et Fabien GERBIER	GAEC GERBIER	Chapeau	Forage	20
112	1238	Gilles, Françoise et Fabien GERBIER	GAEC GERBIER	Thiel-sur-Acolin	Forage	70
122	80	D'ARGENT Régis	EARL LES DANGUIS	Saint-Ennemond	Forage	75
122	411	D'ARGENT Régis	EARL LES DANGUIS	Saint-Ennemond	Forage	105
122	613	D'ARGENT Régis	EARL LES DANGUIS	Saint-Ennemond	Forage	20
122	631	D'ARGENT Régis	EARL LES DANGUIS	Saint-Ennemond	Forage	60

Annexe 2 : suite des ouvrages d'irrigation et points de prélèvement autorisés sur le bassin de l'Acolin

N° irrigant	Numéro prélèvement	Exploitant	Raison Sociale	Commune de prélèvement	Type	Débit m3/h
122	1040	D'ARGENT Régis	EARL LES DANGUIS	Saint-Ennemond	Forage	65
127	852	MUSSIÉ Daniel	EARL MUSSIÉ	Chevagnes	Forage	65
152	178	Gilbert Jean-Paul	GAEC DE LA FUTAIE	Chézy	Retenue	18
161	1133	DEJOUX Hervé	GAEC DES TREFOUX	Thiel-sur-Acolin	Forage	60
161	1135	DEJOUX Hervé	GAEC DES TREFOUX	Thiel-sur-Acolin	Forage	60
175	1125	GUERS Aurelien	GAEC GUERS	Chézy	Forage	65
175	1063	GUERS Aurelien	GAEC GUERS	Chézy	Retenue	50
178	1044	LESAGE Joëlle et Arnaud	GAEC LESAGE	Chézy	Forage	77
178	1046	LESAGE Joëlle et Arnaud	GAEC LESAGE	Lusigny	Forage	65
214	161	JACQUELIN	GAEC DES ROBINS	Saint-Ennemond	Forage	90
214	1096	JACQUELIN	GAEC DES ROBINS	Saint-Ennemond	Forage	50
259	1068	Fressange Marc gérant	SCEA MEYER ANDRÉE	Chevagnes	Forage	90
269	814		NINCK OLIVIER	Lusigny	Forage	130
293	999	SANTIANA Patrick	GAEC SANTIANA	Gennetines	Forage	78
293	1000	SANTIANA Patrick	GAEC SANTIANA	Gennetines	Forage	70
299	828	Fressange Marc gérant	SCEA DE LA RESERVE	Chézy	Forage	120
300	1165	Fressange Marc gérant	SCEA DE L'ACOLIN	Chevagnes	Forage	80
303	964	Faivre-Duboz Xavier	SCEA DES DREVAUX	Chézy	Forage	33
303	965	Faivre-Duboz Xavier	SCEA DES DREVAUX	Chézy	Forage	55
313	752	Fressange Marc gérant	SCEA PIERRE MEYER	Thiel-sur-Acolin	Forage	70
313	786	Fressange Marc gérant	SCEA PIERRE MEYER	Chevagnes	Forage	60
313	829	Fressange Marc gérant	SCEA PIERRE MEYER	Chevagnes	Forage	120
313	830	Fressange Marc gérant	SCEA PIERRE MEYER	Thiel-sur-Acolin	Forage	90
313	831	Fressange Marc gérant	SCEA PIERRE MEYER	Thiel-sur-Acolin	Forage	90
313	955	Fressange Marc gérant	SCEA PIERRE MEYER	Lusigny	Forage	90
313	753	Fressange Marc gérant	SCEA PIERRE MEYER	Thiel-sur-Acolin	Retenue	60
319	445	TALON	GAEC DE LAVAUX	Thiel-sur-Acolin	Forage	35
322	853		THOMAS DIDIER	Chézy	Forage	50
326	1100	VANDEWALL E Jérôme	EARL DE CIZEL	Lusigny	Forage	110
339	1192	DE COLBERT Arnaud	SCEA DU DOMAINE DE SOURROUX	Chevagnes	Forage	120
353	1222	PIROUX Mathieu	PIROUX Mathieu	Chapeau	Forage	75
364	1247	JARDILLET Hervé et Oliver	GAEC des Millets	Gennetines	Forage	60
364	1248	JARDILLET Hervé et Oliver	GAEC des Millets	Gennetines	Forage	60

Annexe 3 : Organisation retenue pour les tours d'eau sur le bassin versant de la Sioule

GROUPE A

N° Irrigant	Numéro prélèvement	Exploitant	Raison Sociale	Commune prélèvement	Lieu-Dit prélèvement	Type	Débit m3/h
7	5		ASA DES CHAMPAGNES	Vicq	Les valignards	Cours d'eau	600
15	14	BERTRAND Patrick	GAEC DE LA BERGERIE	Contigny	Les Taillis	Cours d'eau	60
15	698	BERTRAND Patrick	GAEC DE LA BERGERIE	Contigny	Les Filanches	Cours d'eau	60
20	1140	BLANCHET François	EARL DU DOMAINE DE LA RUE	Contigny	les prés de la boire	Forage	75
26	529	BONNEFOUS Sylvain et Nicolas	GAEC DU LOGIS	Saint-Germain-de-Salles	Les Salles (R.Gauche)	Cours d'eau	75
32	48	BUFFERNE Robert	EARL DES COLETTES	Saint-Germain-de-Salles	Les Colettes	Cours d'eau	120
41	59	CHARMANT Thierry	GAEC DES PRAIRIES	Ébreuil	Miallet	Cours d'eau	20
54	77	BOULOIS Mathieu	CUMA DE LA BERGERIE	Contigny	La Bergerie	Cours d'eau	400
81	107	DEVOUCOUX DU BUISSON Bernard	EARL DE LA PLUME	Broût-Vernet	La Plume	Cours d'eau	25
97	22	BOISMENU Pascal BOULOIS Mathie	EARL DES BRIOUDES	Contigny	Les Ducloux	Forage	60
97	24	BOISMENU Pascal BOULOIS Mathie	EARL DES BRIOUDES	Contigny	Les Brioudes	Cours d'eau	150
98	295	PERRIN Marc	EARL DES COLLINS	Bayet	Gouzolle	Cours d'eau	70
110	984		GAEC GENEST	Jenzat	Les vareennes	Cours d'eau	60
118	31		EARL LE ROC	Treban	Le Roc	Retenue	80
141	146	FERRAND Frères et Fils	GAEC DE LA SIOULE	Saint-Pourçain-sur-Sioule	Chien Chat	Cours d'eau	60
194	183		GOY FRANÇOIS	Loriges	Les Chaumes d'Ambon	Forage	50
195	954		GP AGRI	Broût-Vernet	Les Chambons	Cours d'eau	95
201	193		GUERRIER CHRISTOPHE	Contigny	Les Boursons	Forage	45
221	202	JUTIER Jean	EARL DES TAXINS	Contigny	Les Taxins	Forage	60
225	489		LAFONT JEAN LUC	Bayet	Vignoble du Cloître	Forage	25
329	374	WAWRZYNIAK Pierre Etienne	EARL de la VITICHE	Jenzat	Sioule	Cours d'eau	120

GROUPE B

N° Irrigant	Numéro prélèvement	Exploitant	Raison Sociale	Commune prélèvement	Lieu-Dit prélèvement	Type	Débit m3/h
15	978	BERTRAND Patrick	GAEC DE LA BERGERIE	Contigny	la bergerie	Cours d'eau	60
15	979	BERTRAND Patrick	GAEC DE LA BERGERIE	Contigny	Les pacages	Retenue	60
20	793	BLANCHET François	EARL DU DOMAINE DE LA RUE	Contigny	Vitry	Forage	75
55	420	Mr Boismenu	CUMA DE LA MARRE	Contigny	Les Genêts	Forage	60
57	79		CUMA ST GERMAIN DE SALLES	Saint-Germain-de-Salles	Moulin de Salles	Cours d'eau	160
59	76	Chez Mr Lafoucrière	CUMA ETROUSSAT BARBERIER	Broût-Vernet	Sioule	Cours d'eau	600
97	23	BOISMENU Pascal BOULOIS Mat	EARL DES BRIOUDES	Contigny	Les Brioudes	Forage	70
97	986	BOISMENU Pascal BOULOIS Mat	EARL DES BRIOUDES	Contigny	Rachallier	Forage	120
98	296	PERRIN Marc	EARL DES COLLINS	Barberier	Les Perrets	Cours d'eau	100
141	1146	FERRAND Frères et Fils	GAEC DE LA SIOULE	Contigny	Virallier	Forage	55
147	596		FUGIER PASCAL	Contigny	Les petits Sauzets	Forage	80
195	507		GP AGRI	Bayet	Gouzolle	Forage	50
202	194	GUERRIER Gér - RIBIER Julien	GAEC DES DUCLOUX	Contigny	Prés des Dudoux	Cours d'eau	70
221	203	JUTIER Jean	EARL DES TAXINS	Contigny	Les Iles	Forage	60
221	204	JUTIER Jean	EARL DES TAXINS	Contigny	Virallier	Forage	80
242	237	LIVEBARDON Vincent	LIVEBARDON Vincent	St-Germain-de-S	Les Salles	Cours d'eau	100
245	239		EARL Aumaltre	St-Pourçain-sur-Sioule	Champagne	Cours d'eau	50
261	1164		MILLET PHILIPPE	Treban	Fourneux	Retenue	140
312	200		SCEA LA BELLE BIO	St-Pourçain-sur-Sioule	Le Mas de Bessat	Cours d'eau	120
312	938		SCEA LA BELLE BIO	St-Pourçain-sur-Sioule	Le Mas de Bessat	Cours d'eau	100
329	985	WAWRZYNIAK Pierre Etienne	EARL de la VITICHE	Jenzat	Les Claudis	Cours d'eau	120

Calendrier

Dates		irrigation autorisée	irrigation interdite
24 juillet 8h00	à 25 juillet 8h00	groupe B	groupe A
25 juillet 8h00	à 26 juillet 8h00	groupe A	groupe B
26 juillet 8h00	à 27 juillet 8h00	groupe B	groupe A
27 juillet 8h00	à 28 juillet 8h00	groupe A	groupe B
28 juillet 8h00	à 29 juillet 8h00	groupe B	groupe A
29 juillet 8h00	à 30 juillet 8h00	groupe A	groupe B
30 juillet 8h00	à 31 juillet 8h00	groupe B	groupe A
31 juillet 8h00	à 1er aout 8h00	groupe A	groupe B
1er aout 8h00	à 2 aout 8h00	groupe B	groupe A
2 aout 8h00	à 3 aout 8h00	groupe A	groupe B
3 aout 8h00	à 4 aout 8h00	groupe B	groupe A
4 aout 8h00	à 5 aout 8h00	groupe A	groupe B
5 aout 8h00	à 6 aout 8h00	groupe B	groupe A
6 aout 8h00	à 7 aout 8h00	groupe A	groupe B
7 aout 8h00	à 8 aout 8h00	groupe B	groupe A
8 aout 8h00	à 9 aout 8h00	groupe A	groupe B
9 aout 8h00	à 10 aout 8h00	groupe B	groupe A
10 aout 8h00	à 11 aout 8h00	groupe A	groupe B
11 aout 8h00	à 12 aout 8h00	groupe B	groupe A
12 aout 8h00	à 13 aout 8h00	groupe A	groupe B
13 aout 8h00	à 14 aout 8h00	groupe B	groupe A
14 aout 8h00	à 15 aout 8h00	groupe A	groupe B
15 aout 8h00	à 16 aout 8h00	groupe B	groupe A
16 aout 8h00	à 17 aout 8h00	groupe A	groupe B
17 aout 8h00	à 18 aout 8h00	groupe B	groupe A
18 aout 8h00	à 19 aout 8h00	groupe A	groupe B
19 aout 8h00	à 20 aout 8h00	groupe B	groupe A
20 aout 8h00	à 21 aout 8h00	groupe A	groupe B
21 aout 8h00	à 22 aout 8h00	groupe B	groupe A
22 aout 8h00	à 23 aout 8h00	groupe A	groupe B
23 aout 8h00	à 24 aout 8h00	groupe B	groupe A
24 aout 8h00	à 25 aout 8h00	groupe A	groupe B
25 aout 8h00	à 26 aout 8h00	groupe B	groupe A
26 aout 8h00	à 27 aout 8h00	groupe A	groupe B
27 aout 8h00	à 28 aout 8h00	groupe B	groupe A
28 aout 8h00	à 29 aout 8h00	groupe A	groupe B
29 aout 8h00	à 30 aout 8h00	groupe B	groupe A
30 aout 8h00	à 31 aout 8h00	groupe A	groupe B
31 aout 8h00	à 01 septembre 8h00	groupe B	groupe A

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2019-07-25-005

**ARRETE RECTORAL DU 25 JUILLET 2019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA
DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE
L'EDUCATION NATIONALE, DIRECTRICE DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION
NATIONALE DE L'ALLIER (GESTION DES
PROFESSEURS DES ECOLES)**

**ARRETE RECTORAL DU 25 JUILLET 2019 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE ACADEMIQUE
DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE, DIRECTRICE DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE
L'ALLIER (GESTION DES PROFESSEURS DES ECOLES)**

Rectorat

**Service
Des Affaires Juridiques**

2018/2019 – PE 03 – n°2

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 33 49

Mél.
ce.saj
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée

VU le code de l'Education

VU le décret 82-447 du 28 mai 1982

VU le décret 82-624 du 20 juillet 1982 modifié, ensemble le décret 84-959 du 25 octobre 1984

VU le décret 85-607 du 14 juin 1985

VU le décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié

VU le décret 86-442 du 14 mars 1986

VU le décret 90-680 du 1^{er} août 1990

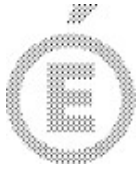
VU l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié

VU le décret du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de Madame Suzel PRESTAUX en qualité de Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Allier ;

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Suzel PRESTAUX, Directrice académique des services de l'Education nationale, directrice des services départementaux de l'Education nationale de l'Allier aux fins de signer les actes suivants, relatifs à la gestion des professeurs des écoles affectés dans son département :



2 / 2

Article 2 :

Décisions relatives :

- au cumul d'activités ;
- au droit disciplinaire ;
- à l'attribution et au renouvellement des congés prévus à l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susmentionnée : sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis, congé pour accident de service et maladie professionnelle, congé pour paternité, congé de formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé pour bilan de compétences, congé de solidarité familiale, congé de représentation,
- aux congés pour enfants malades ;
- aux congés de présence parentale ;
- au congé pour création d'entreprise ;
- à la mise en position de disponibilité sur demande ;
- à la mise en disponibilité d'office ;
- à l'acceptation de la démission ;
- à la radiation après démission ou refus de réintégration après disponibilité ;
- à la radiation pour abandon de poste ;
- à l'attribution de la NBI.

Article 3:

Les dispositions l'arrêté du 04 juillet 2019 portant délégation de signature à la Directrice académique des services de l'Education Nationale, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de l'Allier (2018/2019-PE 03-n°1) sont abrogées

Article 4 :

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Clermont-Ferrand, le 25 juillet 2019

Le Recteur d'académie,

SIGNE

Karim BENMILOUD

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2019-07-25-007

**ARRETE RECTORAL DU 25 JUILLET 2019
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR
JEAN-WILLIAMS SEMERARO, DIRECTEUR DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION
NATIONALE POUR LE SERVICE
INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES
PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT DU 1ER
DEGRE PRIVE**

**ARRETE RECTORAL DU 25 JUILLET 2019 DELEGATION DE
SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-WILLIAMS SEMERARO, DIRECTEUR
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE
POUR LE SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES
PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT DU 1^{ER} DEGRE PRIVE**

Rectorat

**Service
Des Affaires Juridiques**

SERV-INTERDEP/2018-2019

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19

Mél.
ce.saj
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

VU le code de l'Éducation notamment les articles R222-19, R222-19-3, R222-36-1, R222-36-3, R222-24-1, L911-05, R914-105

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié

VU décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite

VU l'arrêté rectoral du 06 mars 2012 portant création de services interdépartementaux au sein de l'Académie de CLERMONT-FERRAND

VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 portant réorganisation des services interdépartementaux au sein de l'académie de l'académie de CLERMONT-FERRAND

VU le décret du 9 août 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Williams SEMERARO en qualité de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Haute-Loire

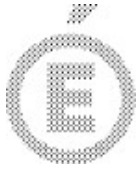
VU l'arrêté du 9 mars 2018 portant nomination, détachement et classement de Madame Céline FILTZ dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire, pour une première période de quatre ans, du 01 mars 2018 au 28 février 2022

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux (DASEN) de la **Haute-Loire** à effet de signer les décisions relatives :

- à la nomination ;



2 / 3

- à la fin de fonction ;
- à la titularisation ;
- à l'intégration ;
- au changement de corps/grade suite à un changement de statut ;
- à la conclusion de contrat ;
- aux agréments d'enseignement ;
- au classement ;
- au reclassement ;
- à l'avancement d'échelon ;
- à la réduction d'ancienneté ;
- à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
- au renouvellement de stage ;
- à l'attribution et au renouvellement des congés prévus à l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susmentionnée (à l'exception du congé pour formation syndicale et du congé pour bilan de compétences) : congé annuel, congé de maladie, congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour accident de service et maladie professionnelle, congé pour maternité ou adoption, congé pour paternité, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale, congé de représentation, congé pour participer aux activités des organismes de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées ;
- aux congés prévus aux articles 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 19 bis, 19 ter, 20, 20 bis, 21, 22 du décret n°86-83 susmentionné (délégué privé) ;
- aux congés de présence parentale ;
- au congé parental (titulaire) ;
- aux autorisations d'absence ;
- à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel pour raison thérapeutiques sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- à la mise en position de disponibilité sur demande ;
- au placement en congés d'office ;
- à la mise en disponibilité d'office ;
- aux congés bonifiés ;
- aux congés de mobilité ;
- au droit disciplinaire ;
- à la mise en position de détachement ;
- à la radiation des cadres ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Williams SEMERARO, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Céline FILTZ, Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire



3 / 3

Article 3 :

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Le 25 juillet 2019

Le Recteur d'Académie

SIGNE

Karim BENMILOUD

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2019-07-25-010

**ARRETE RECTORAL DU 25 JUILLET 2019
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR
PHILIPPE TIQUET, DIRECTEUR DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION
NATIONALE POUR LE SERVICE
INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES AIDES
A LA SCOLARITE DANS L'ENSEIGNEMENT DU
SECOND DEGRE PUBLIC ET PRIVE**

**ARRETE RECTORAL DU 25 JUILLET 2019 DELEGATION DE
SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE TIQUET, DIRECTEUR DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR
LE SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES AIDES A LA
SCOLARITE DANS L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE PUBLIC ET
PRIVE**

Rectorat

**Service
Des Affaires Juridiques**

SERV-INTERDEP/2018-2019

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19

Mél.
ce.saj
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

VU le code de l'Éducation notamment les articles R222-19, R222-19-3, R222-36-1, R222-36-3, R222-24-1, L911-05, R914-105

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié

VU décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite

VU l'arrêté rectoral du 06 mars 2012 portant création de services interdépartementaux au sein de l'Académie de CLERMONT-FERRAND

VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 portant réorganisation des services interdépartementaux au sein de l'académie de l'académie de CLERMONT-FERRAND

VU le décret du 30 octobre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe TIQUET en qualité de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Puy-De-Dôme

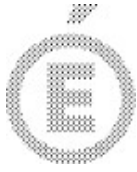
VU l'arrêté en date du 24 août 2017 portant nomination, et classement de Madame Peggy VOISSE dans l'emploi de Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme pour une première période de quatre ans, du 11 septembre 2017 au 10 septembre 2021

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée Monsieur Philippe TIQUET, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux (DASEN) du Puy-de-Dôme à effet de signer les décisions relatives :

- à l'instruction des dossiers de demande de bourses ;



2 / 2

- aux états liquidatifs des bourses ;
- à la mise en paiement dans CHORUS pour les collèges, lycées et lycées professionnels publics et privés ;
- aux attributions des fonds sociaux ;
- aux décisions d'octroi de bourses aux élèves des collèges privés, lycées et lycées professionnels publics et privés ;
- au traitement des recours gracieux.
- aux décisions de refus de bourses aux élèves des collèges privés, lycées et lycées professionnels publics et privés ;
- aux décisions de retrait de bourses aux élèves des collèges privés, lycées et lycées professionnels publics et privés ;

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Philippe TIQUET subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Peggy VOISSE, Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme

Article 3 :

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Le 25 juillet 2019

Le Recteur d'Académie

SIGNE

Karim BENMILOUD

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2019-07-25-003

**ARRETE RECTORAL DU 25 JUILLET 2019 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE
ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION
NATIONALE DE L'ALLIER
GESTION DES ACCOMPAGNANTS DES ELEVES EN
SITUATION DE HANDICAP (AESH) EXERCANT DES
FONCTIONS D'AIDE INDIVIDUALISEE, D'AIDE
MUTUALISEE, D'APPUI A DES DISPOSITIFS
COLLECTIFS DE SCOLARISATION**

**ARRETE RECTORAL DU 25 JUILLET 2019 PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES
DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ALLIER**

**GESTION DES ACCOMPAGNANTS DES ELEVES EN SITUATION DE
HANDICAP (AESH) EXERCANT DES FONCTIONS D'AIDE
INDIVIDUALISEE, D'AIDE MUTUALISEE, D'APPUI A DES
DISPOSITIFS COLLECTIFS DE SCOLARISATION**

Rectorat

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Service

Des Affaires Juridiques

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

2018/2019 – AESH 03 –
n°2

VU le décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 33 49

VU le décret 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap

Mél.
ce.saj
@ac-clermont.fr

VU le code de l'éducation, notamment les articles L351-3 et suivants, et L917-1

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

VU la circulaire 2014-083 du 8 juillet 2014 relative que conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap

VU le décret du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de Madame Suzel PRESTAUX en qualité de Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Allier

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Suzel PRESTAUX, Directrice académique des services de l'éducation nationale, Directrice des services départementaux de l'Allier, aux fins de de signer les actes suivants, relatifs au recrutement et à la gestion des AESH exerçant dans son département :

Article 2 :

- Décisions relatives :

- Au recrutement par contrat à durée indéterminée ;
- Au cumul d'activités ;
- Au droit disciplinaire ;



2 / 2

- A l'attribution des congés prévus aux titres III, IV, V, VI du décret 86-83 du 17 janvier 1986 ;
- A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- A l'acceptation de la démission ;
- A la radiation après démission ;
- A la radiation pour abandon de poste ;

Article 3 :

- Décisions relatives :

- Au recrutement par contrat à durée déterminée ;
- Au renouvellement par contrat à durée déterminée ;
- Au cumul d'activités ;
- Au droit disciplinaire ;
- A l'attribution des congés prévus aux titres III, IV, V, VI du décret 86-83 du 17 janvier 1986 ;
- A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- A l'acceptation de la démission ;
- A la radiation après démission ;
- A la radiation pour abandon de poste ;

Article 4 :

Les dispositions de l'arrêté du 04 juillet 2019 (2018/2019-AESH 03- n°1) portant délégation de signature à la Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Allier, (Gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) exerçant des fonctions d'aide individualisée, d'aide mutualisée, d'appui à des dispositifs collectifs de scolarisation) sont abrogées.

Article 5 :

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

CLERMONT-FERRAND, le 25 juillet 2019

Le Recteur de l'académie,

SIGNE

Karim BENMILOUD

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2019-07-25-004

**ARRETE RECTORAL DU 25 JUILLET 2019 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE
ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION
NATIONALE, DIRECTRICE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION
NATIONALE DE L'ALLIER (GESTION DES
INSTITUTEURS)**

Rectorat

**Service
Des Affaires Juridiques**

2018/2019 – INSTIT 03 –
n°3

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 33 49

Mél.
ce.saj
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

**ARRETE RECTORAL DU 25 JUILLET 2019 PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES
DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DIRECTRICE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ALLIER
(GESTION DES INSTITUTEURS)**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée

VU le code de l'Education

VU le décret 72-589 du 4 juillet 1972 modifié

VU le décret 82-447 du 28 mai 1982

VU le décret 82-624 du 20 juillet 1982 modifié, ensemble le décret 84-959 du 25 octobre 1984

VU le décret 85-607 du 14 juin 1985

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié

VU le décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié

VU le décret 86-442 du 14 mars 1986

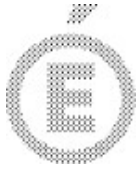
VU l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux Directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs

VU le décret du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de Madame Suzel PRESTAUX en qualité de Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Allier

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Suzel PRESTAUX, Directrice académique des services de l'Education nationale, Directrice des services départementaux de l'Education nationale de l'Allier aux fins de signer les actes suivants, relatifs à la gestion des instituteurs affectés dans son département :

Article 2 : Décisions relatives :



2 / 2

- au cumul d'activités ;
- au droit disciplinaire ;
- à l'attribution et au renouvellement des congés prévus à l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susmentionnée : congé pour accident de service et maladie professionnelle, congé pour paternité, congé pour bilan de compétences, congé de solidarité familiale, congé de représentation,
- aux congés de présence parentale ;
- au congé pour création d'entreprise ;
- à l'attribution de l'indemnité de logement ;
- à l'attribution de la NBI (instituteurs affectés dans les CLIS) ;
- à l'acceptation de la démission ;
- à la radiation après démission ou refus de réintégration après disponibilité ;
- à la radiation pour abandon de poste.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté du 04 juillet 2019 portant délégation de signature à la Directrice académique des services de l'Education Nationale, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de l'Allier (Gestion des instituteurs) (2018/2019-INSTIT 03-n°2) sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Clermont-Ferrand, le 25 juillet 2019

Le Recteur de l'académie,

SIGNE

Karim BENMILOUD

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2019-07-25-011

**ARRETE RECTORAL DU 25 JUILLET 2019 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE AU SECRETAIRE
GENERAL DE L'ACADEMIE DE
CLERMONT-FERRAND ET AUX SECRETAIRES
GENERAUX ADJOINTS**

**ARRETE RECTORAL DU 25 JUILLET 2019 PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE AU SECRETAIRE GENERAL DE L'ACADEMIE DE
CLERMONT-FERRAND ET AUX SECRETAIRES GENERAUX
ADJOINTS**

VU le Code de l'Education, notamment les articles D 222-20, D 222-35 et R 222-19 ;

Rectorat

**Service
Des Affaires Juridiques**

2018/2019-SG-03

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19

Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

VU l'arrêté en date du 12 mars 2019 portant renouvellement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE dans l'emploi de Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une seconde période de 4 ans, du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2023 ;

VU l'arrêté ministériel, en date du 08 août 2017, nommant Madame Béatrice CLEMENT adjointe au Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une première période de 4 ans, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2021 ;

VU l'arrêté ministériel, en date du 05 juin 2015 portant nomination et classement de Monsieur Dominique BERGOPSOM dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Secrétaire Général adjoint, Directeur des Ressources Humaines de l'académie de Clermont-Ferrand, pour une première période de 5 ans soit du 15 juin 2015 au 14 juin 2020 ;

VU le décret du 24 juillet portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

Article 1^{er}:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, la même délégation de signature est donnée à :



2 / 2

- Madame **Béatrice CLEMENT**, Secrétaire générale adjointe, Directrice de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique ;
- Monsieur **Dominique BERGOPSOM**, Secrétaire général adjoint, Directeur des Ressources Humaines ;

Article 3 :

Les dispositions de l'arrêté du 26 février 2018 (2017/2018-SG-02) sont abrogées.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.

Le 25 juillet 2019

Le Recteur de l'Académie,

SIGNE

Karim BENMILOUD

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2019-07-12-005

**ARRETE RECTORAL EN DATE DU 12 JUILLET 2019
FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE
DISCIPLINE DU BACCALAUREAT
SESSION 2019**

ARRETE RECTORAL EN DATE DU 12 JUILLET 2019 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE DU BACCALAUREAT SESSION 2019

Le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, Chancelier des Universités,

- **Vu** le Code de l'Éducation, notamment son article L.331-3, D.334-25 à D.334-35 et D.336-22-1 ;
- **Vu** les propositions de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne en date du 9 juillet 2019.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La commission de discipline du baccalauréat, prévue aux articles D.334-25 et D.334-26 du code de l'éducation, est constituée comme suit au titre de la session 2019 des baccalauréats général, technologique et professionnel :

-**Présidente** :

Mme Caroline LANTERO, Enseignant Chercheur, Université Clermont Auvergne ;

-**Suppléant** :

Mme Nadine BREGHEON, Enseignant Chercheur, Université Clermont Auvergne ;

-**Membres** :

M. Nicolas ROCHER, IA-IPR d'Histoire-géographie, vice-président ;

Mme Claire MARLIAS, IEN de Mathématiques – Sciences Physiques ;

M. Alain CHERAA, Proviseur du Lycée « C. et P. Virlogeux » de Riom ;

Mme Anne Claire ALLEGRE, professeur agrégé de philosophie au Lycée des métiers de Chamalières ;

M. Andreas CARDOT, étudiant, élu au Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne ;

Mme Élisabeth LAVAURE, élève en terminale au Lycée Albert Londres de Cusset, élue au CAVL.

-**Suppléants** :

M. Bruno François MOSCHETTO, IA-IPR de Lettres ;

M. Thierry COURNIL, IEN de Sciences et techniques industrielles ;

Mme Christine VIGNEAU-PELISSIER, Proviseur du Lycée « Sidoine Apollinaire » de Clermont-Ferrand ;

M. Franck VEZON, professeur agrégé de philosophie au Lycée « Jeanne d'Arc » de Clermont-Ferrand ;

Mme Elsa DIOT, étudiante, élue au Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne ;

M. Alexandre COMBES, élève en terminale au lycée Blaise de Vigenère de Saint Pourçain sur Sioule, élu au CAVL.

ARTICLE 2 : en application des dispositions de l'article D334-30 du Code de l'Éducation, sont désignés par le Recteur pour assister à la séance de la commission de discipline du baccalauréat :

-Madame Danièle BONHOMME, chef de la Division des Examens et concours ;

-Madame Marie-Antoine TAREAU, Chef de service des affaires juridiques ;

-Madame Christelle GRAVIÈRE, Chef de bureau des baccalauréats général, technologique et professionnel.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire général de l'Académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Le Recteur d'Académie,

SIGNE

Benoit DELAUNAY

Rectorat

**Division des examens et
concours**

Session 2019-06

Affaire suivie par
Danièle BONHOMME

Téléphone
04 73 99 34 20

Mél.

Ce.dec@ac-clermont.fr

**3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1**

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2019-07-12-006

ARRETE RECTORAL N°2019 - 76 DU 12 JUILLET
2019 MODIFIANT L'ARRETE RECTORAL N° 2019-01
DU 15 FEVRIER 2019 PORTANT NOMINATION DES
ADMINISTRATEURS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE REGIONAL DES
ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES
CLERMONT AUVERGNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Division de l'Enseignement Supérieur,
de la Recherche et de l'Immobilier

**ARRETE RECTORAL N°2019 - 76 DU 12 JUILLET 2019 MODIFIANT
L'ARRETE RECTORAL N° 2019-01 DU 15 FEVRIER 2019 PORTANT NOMINATION DES ADMINISTRATEURS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES
CLERMONT AUVERGNE**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Chancelier des Universités

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 modifié relatif aux missions et organisation des œuvres universitaires et notamment les articles 14, 16 et 17 ;

VU le scrutin du 27 novembre 2018 et l'arrêté rectoral n°2018-253 du 6 décembre 2018 proclamant les résultats de ce scrutin ;

VU l'arrêté rectoral n°2019-01 du 15 février 2019 portant nomination des administrateurs du Conseil d'Administration du Crous Clermont auvergne ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 14 juin 2019 relatif à la désignation d'un nouveau suppléant par la délibération de la commission permanente du 2 mai 2019 ;

Vu le courriel de la Direction du CROUS relatif à la désignation d'un suppléant des représentants des personnels ouvriers du Crous Clermont Auvergne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'article 1^{er} paragraphe A de l'arrêté rectoral n°2019-01 du 15 février 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de *Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement* lire *Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme*.

ARTICLE 2 -

A l'article 1^{er} paragraphe C de l'arrêté rectoral n°2019-01 du 15 février 2019 susvisé est ajouté un personnel ouvrier suppléant : Monsieur Nicolas CROUZIER.

ARTICLE 3 -

Le nom du suppléant représentant de la Région mentionné à l'article 1^{er} paragraphe E de l'arrêté rectoral n°2019-01 du 15 février 2019 est modifié comme suit :

Au lieu de *Monsieur Michel FANGET, conseiller régional* lire *Monsieur Jean-Pierre BRENAS, conseiller régional*.

ARTICLE 4 -

Les nouveaux membres désignés par le présent arrêté siégeront pour la durée du mandat du Conseil d'Administration restant.

ARTICLE 5-

Le reste des dispositions de l'arrêté rectoral n°2019-01 du 15 février 2019 portant nomination des administrateurs du Conseil d'Administration du CROUS Clermont Auvergne est inchangé.

ARTICLE 6 –

Monsieur le Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa publication.

ARTICLE 7 -

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 12 juillet 2019

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie,

SIGNE

Benoît VERSCHAEVE